

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION 2018-2019

### PREAMBULE

L'inscription à la demi-pension confère à l'élève des droits mais aussi des obligations qu'il doit respecter ; elle oblige notamment à l'assiduité.

Le collège est désireux de permettre à chaque élève ainsi qu'aux commensaux et hôtes de passage d'accéder à un service de restauration de qualité. Les menus sont élaborés selon les normes diététiques en vigueur et leur préparation est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité.

**La demi-pension est un service proposé aux familles.** L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur qui ne se substitue pas au règlement général du collège, mais vient le compléter.

Les rationnaires sont inscrits à l'année pour 1/2/3/4 jours par semaine : cette inscription pourra être modifiée chaque trimestre.

### ARTICLE 1 : LES MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

#### 1. L'ACCUEIL

Le service de la restauration accueille :

- Les élèves inscrits dans l'établissement en tant que demi-pensionnaires
- Les élèves externes qui peuvent être amenés à manger exceptionnellement à la demi-pension sous réserve de l'accord du Chef d'établissement
- Les commensaux (Personnels enseignants, administratifs, de Vie scolaire et Agents)
- Les hôtes de passage autres que les élèves.

#### 2. L'INSCRIPTION

Le représentant légal inscrit son (ou ses) enfant(s) au service de la demi-pension en début d'année scolaire. Un changement de régime est possible à la fin de chaque trimestre sur demande faite auprès de l'Adjoint-Gestionnaire.

Le Chef d'établissement peut autoriser un changement de statut en cours d'année, pour des raisons majeures dûment justifiées (déménagement, raison médicale...).

#### 3. LES REGLES DE COMPORTEMENT AU SEIN DU REFECTOIRE

La demi-pension est un moment de détente. Il est demandé aux élèves de respecter les consignes suivantes :

- Se ranger en bon ordre pour entrer au restaurant scolaire en observant les consignes du personnel de la vie scolaire
- **Présenter leur carte de cantine à chaque passage. En cas de perte son rachat est obligatoire.**
- Manger proprement, ne pas gaspiller la nourriture, respecter l'état des locaux et du matériel, réparer en cas de salissure
- Ne pas introduire dans le self de boisson ni de nourriture autre que celle distribuée par l'établissement, sauf pour les élèves disposant d'un PAI Projet d'Accueil Individualisé.
- Porter son plateau au service de plonge, le débarrasser en respectant le tri organisé par le personnel
- Ne pas emporter d'aliments à l'extérieur.

#### 4. LES CONDITIONS D'EXCLUSION

La mise en œuvre des décisions d'exclusion relève du Chef d'établissement. Le conseil de discipline est saisi en cas d'exclusion d'une durée supérieure à 8 jours.

L'exclusion définitive se traduit par la perte du statut de demi-pensionnaire et donne lieu à une remise d'ordre. En revanche, dans le cas d'une exclusion temporaire, l'élève conserve son statut et aucune remise d'ordre n'est attribuée.

### ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue par trimestre et est exigible dès réception de la facture. Tout trimestre commencé est dû. En accord avec l'Agent Comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné pourront être accordés sur demande du représentant légal.

La tarification de la restauration est fonction du nombre de jours réels de fonctionnement du service de la demi-pension.

Tarifs <b>3,50 €</b> par repas jusqu'au 31/12/2018	DEMI-PENSION	TARIFICATION ANNUELLE (à titre indicatif)
	DP 1 jour par semaine	119,00 €
	DP 2 jours par semaine	238,00 €
	DP 3 jours par semaine	357,00 €
	DP 4 jours par semaine	476,00 €

### **ARTICLE 3 : LES REMISES D'ORDRE**

Les remises d'ordre correspondent à des déductions financières.

#### **1. LA REMISE D'ORDRE ACCORDEE DE PLEIN DROIT**

La remise d'ordre est attribuée de plein droit dans les cas suivants :

- Elèves participant à un stage obligatoire, une sortie pédagogique ou un voyage organisé par l'établissement, lorsque l'établissement ne prend pas en charge le repas
- Fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure, grève du personnel, épidémie, catastrophe naturelle
- Changement d'établissement de l'élève
- Exclusion définitive de l'élève.

La remise d'ordre est accordée sans délai de carence : le remboursement concerne la période entière.

#### **2. LES REMISES D'ORDRE ACCORDEES SUR DEMANDE DES FAMILLES**

La remise d'ordre est attribuée sur demande écrite des familles accompagnées, le cas échéant, de justificatifs dans les cas suivants :

- Absence supérieure à 7 jours consécutifs pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical
- Si l'élève est absent pour croyance personnelle, la remise d'ordre est attribuée pour une durée d'absence supérieure à 1 jour. Le représentant légal de l'élève remet à l'établissement une semaine avant la période concernée une demande manuscrite.

### **ARTICLE 4 : LA PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS MEDICALES**

Un enfant atteint d'une allergie alimentaire, ou soumis à un régime alimentaire spécifique, peut être admis à la demi-pension par le Chef d'établissement avec l'avis obligatoire du Médecin scolaire.

Dans le cas où le collège n'est pas en capacité de prévoir des menus spécifiques et de garantir une totale sécurité, la recherche d'une solution pertinente sera mise en place, conjointement avec la famille. Si l'établissement autorise l'élève à consommer un panier repas, la famille assume la pleine responsabilité de la fourniture et du conditionnement du repas. La chaîne du froid doit impérativement être respectée. En tout état de cause, la solution retenue résulte d'un choix pris entre l'établissement, le Conseil Départemental et la famille, sous l'égide du Médecin scolaire.

### **ARTICLE 5 : LES AIDES FINANCIERES**

#### **1. BOURSE DES COLLEGES**

La campagne de Bourse s'ouvre dès la fin septembre, dans un laps de temps très limité. Une très large information est faite auprès des élèves et des familles (via PRONOTE) : les parents ont la possibilité de retirer les dossiers au service Intendance, ou de formuler la demande directement sur internet . Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources.

Le montant annuel est calculé selon trois taux en fonction des charges et des ressources des familles. Cette somme est versée en trois fois (1 par trimestre).

#### **2. FONDS SOCIAL**

Le responsable légal peut également solliciter un rendez-vous auprès de l'Assistante sociale afin de formuler une demande d'aide du Fonds social. Une commission se réunit trimestriellement.

## **DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE**

A ....., le .....

Signature du Représentant légal  
Ajouter la mention « **lu et approuvé** »

La Principale  
Mme LORANT-RAZE

